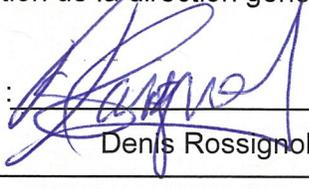
 RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	CODE : RE-06.00
	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	DATE : 11 septembre 2019
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	Page : 1 de 4
<input type="radio"/> DIRECTIVE		
TITRE :	Politique culturelle	
SUJET :	Politique relative aux activités culturelles	
ORIGINE :	Service des ressources éducatives	
Recommandation de la direction adjointe du service	Approbation de la direction générale	
Signature : 	Signature : 	
France Lagarde	Denis Rossignol	
Entrée en vigueur : 12 septembre 2019 Numéro de résolution : 2019-CC-120		
Historique du document :		
30 janvier 2008	Adoption	2008-CC-005
11 septembre 2019	Amendement	2019-CC-120

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec a lancé sa nouvelle politique culturelle « **Partout, la culture** » le 12 juin 2018. Elle définit ainsi l'une de ses orientations majeures « **Intégrer des activités et des sorties culturelles au cursus scolaire** » puisque la culture constitue un levier puissant pour les apprentissages dès la petite enfance et tout au long de notre vie.

Une des quatre grandes orientations de cette politique gouvernementale est de **Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture**. Nous y retrouvons une grande valorisation de la culture et une promotion du français comme grand vecteur de notre société.

L'éducation artistique et culturelle étant inscrite dans la mission éducative, elle doit être intégrée dans les activités pédagogiques comme une dimension fondamentale de la formation des élèves.

 RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : RE-06.00
		DATE : 11 septembre 2019
		PAGE : 2 DE 4
TITRE: Politique culturelle		

Réussir à construire une réelle diversité culturelle pour ses élèves, faciliter le rehaussement culturel dans l'ensemble des domaines d'apprentissage et mobiliser les ressources disponibles pour le développement des actions culturelles dans chacune des écoles et chacun des centres constitue les défis que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais entend poursuivre par l'élaboration de sa politique culturelle. C'est en collaboration avec toutes ses écoles, tous ses centres et ses partenaires qu'elle en assure la mise en œuvre.

2) PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais reconnaît à tous les élèves jeunes et adultes ainsi qu'à son personnel le droit à l'accès aux pratiques et aux activités culturelles;
- 2.2 La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais accorde une place importante à l'intégration des dimensions culturelles aux différents domaines d'apprentissage.

3) OBJECTIFS

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais entend soutenir, promouvoir et contribuer, dans la mesure de ses pouvoirs, à une vie culturelle de qualité dans toutes ses écoles et tous ses centres

- 3.1 Encourager la création d'activités pédagogiques à dimensions cognitive, intellectuelle, affective et sociale qui visent le rehaussement culturel;
- 3.2 Promouvoir la culture et les arts en encourageant la participation de l'élève à des activités culturelles offertes dans le milieu et en soutenant la création et la diffusion d'activités ou d'œuvres originales;
- 3.3 Contribuer à la mise en valeur de l'identité culturelle régionale;
- 3.4 Faciliter la diffusion des arts et de la culture dans toutes les écoles et tous les centres;
- 3.5 Encourager l'apport culturel des différentes communautés du milieu;
- 3.6 Développer un partenariat avec la communauté et les artistes, les écrivains et les organismes culturels reconnus par le milieu régional et par le ministère de la Culture et des Communications.

 RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : RE-06.00
		DATE : 11 septembre 2019
		PAGE : 3 DE 4
TITRE: Politique culturelle		

4) DÉFINITION

4.1 Comité culturel de la commission scolaire

Est composé présentement :

- Un représentant de la direction générale;
- Un répondant des dossiers Culture-Éducation de la Commission scolaire;
- Un enseignant de chaque école et chaque centre;
- Un agent de développement loisir/culture de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- Un agent de développement loisir/culture de la MRC Pontiac.

Le comité peut élargir sa représentation en référence au guide de la politique du MÉES.

4.2 Comité culturel – École/centre par secteur

Regroupement enseignants, professionnels et de personnel de soutien des différents pavillons d'une même école ou centre permettant de promouvoir, de planifier et d'actualiser les différents projets culturels.

5) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La commission scolaire

- Poursuivre son engagement financier;
- Soutenir les initiatives des écoles et des centres dans l'intégration et la promotion de la culture;
- Gérer les finances et les projets des mesures Culture-éducation;
- Coordonner certaines activités culturelles pour l'ensemble de la commission scolaire;
- Élaborer une politique culturelle.

Le comité culturel de la Commission scolaire

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la dimension artistique dans le développement des élèves;
- Promouvoir l'information et l'animation culturelle auprès de l'ensemble du personnel de son organisation;
- Coordonner et accepter les projets présentés dans le cadre du programme « Partout la culture ».

 RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> RÈGLEMENT <input checked="" type="radio"/> POLITIQUE <input type="radio"/> PROCÉDURE <input type="radio"/> DIRECTIVE	CODE : RE-06.00
		DATE : 11 septembre 2019
		PAGE : 4 DE 4
TITRE: Politique culturelle		

Les comités culturels écoles/centres

- Planifier, soumettre, promouvoir, diffuser et évaluer les activités culturelles du milieu;
- Encourager les nouveaux projets culturels;
- Organiser et coordonner certaines activités culturelles;
- S'assurer que le rehaussement culturel demeure une préoccupation constante de tous les intervenantes et intervenants des pavillons.

L'école/le centre

- Assurer une place adéquate au rehaussement culturel dans le cadre des programmes de formation;
- Intégrer la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école/centre;
- Favoriser le partenariat dans l'élaboration des activités culturelles dans chacun des milieux;
- Favoriser la participation des élèves et du personnel à des activités culturelles.

Le personnel des écoles et des centres

- Développer les compétences disciplinaires et transversales reliées au domaine culturel;
- Participer activement à l'élaboration des activités culturelles et procéder à leur évaluation;
- Favoriser la diffusion et la valorisation des œuvres artistiques au cœur de la vie quotidienne.

6) ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par les membres du Conseil des commissaires.